



Le PADD d'Ennery

Le PADD est le document central du PLU car, définissant les orientations générales de la commune en matière d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques et, fixant les objectifs de modération de la consommation de l'espace, il trace un cadre de référence pour son développement.

Véritable document "politique", il communique les intentions de la commune et exprime la mise en cohérence des actions d'aménagement sur son territoire.

Ennery par son histoire et son dynamisme économique a su préserver ses espaces ruraux et développer son attractivité. Ennery a connu un fort développement démographique et économique ces dernières années. Mais elle reste une porte rurale située dans une frange du territoire de l'agglomération de Cergy-Pontoise que seuls des boisements séparent, tout en étant également marquée par les caractères urbains issus de sa situation en quasi continuité bâtie entre Pontoise et Ennery.

Ennery bénéficiant ainsi d'une situation géographique très particulière elle se définit en tant que bourg rural dont le niveau d'équipements en services et commerces profite à l'ensemble du territoire communautaire. Sa localisation, bien qu'à proximité voire en continuité de l'agglomération de Cergy-Pontoise, la situe par son réseau de desserte comme un bourg d'entrée attractif par ses commerces, équipements et services dans le territoire rural du Vexin et au premier plan de la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes.

Dans cette perspective, les objectifs de développement durable engagés à l'échelle de la commune doivent permettre un développement équilibré de l'ensemble du territoire en garantissant sur le long terme à la fois le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement.

La commune s'engage sur les piliers du développement durable :

- Lutte contre le réchauffement climatique,
- Réduction des gaz à effet de serre (GES),
- Préservation de la nature.

Ses enjeux

Les enjeux de la commune sont territoriaux, environnementaux et urbains, en premier lieu, le maintien et la consolidation de sa fonction de bourg structurant et de cohésion dans le réseau communautaire en second lieu. Les enjeux environnementaux qui en découlent sont très logiquement le maintien du cadre de vie des habitants et des acteurs de l'économie / la maîtrise de l'urbanisation, de la consommation foncière et de l'imperméabilisation des sols / le maintien et la protection de la trame verte qui assure la structure des deux grandes entités urbaines du territoire communal et crée des liens entre ses différentes parties et avec les communes limitrophes / le maintien des espaces et de l'activité agricoles / le développement du village opéré à l'intérieur du tissu bâti existant / la valorisation et la transformation du patrimoine bâti rural ancien / l'accueil de la population nouvelle attirée par la vie dans un urbanisme villageois et des constructions à taille humaine / l'adaptation des équipements aux différentes phases de l'évolution de la population / le soutien à l'offre de services à la population et de commerces de proximité / le soutien à la transition énergétique : en favorisant les mobilités durables et l'adaptation des bâtiments aux changements climatiques / la continuation historique en protégeant le patrimoine architectural bâti / la préservation des paysages agricoles, des perspectives et de la silhouette urbaine.

Attractivité - solidarité - environnement

les mots clés fédérateurs du projet de territoire

L'organisation du document du PADD

Le Projet d'aménagement et de développement durable s'articule autour de la prise en compte des enjeux et respecte les piliers du développement durable. Pour sa mise en œuvre et donner un caractère concret à la démarche communale, les grands principes du projet sont déclinés sur les caractéristiques des quatre trames qui composent l'espace territorial :



la trame verte

représentative de la biodiversité

la trame bleue

correspondant à la structure géomorphologique et hydrographique du territoire

la trame jaune

ou viaire, permettant les mobilités de la population

la trame rouge

ou bâtie, exprimant les constructions implantées dans l'espace communal

La trame rouge ou bâtie et les polarités communales

Axe 1 : le projet urbain construit sur la double polarité résidentielle et économique

Axe 2 : la densification maîtrisée des zones d'habitat

Axe 3 : la ville soucieuse de son patrimoine rural et architectural

Axe 4: la ville active
Axe 5: la ville solidaire
Axe 6: la ville solidaire

Axe 6 : la ville soutenable

Axe 7 : la prévention de la population contre les risques

Axe 8 : la lutte contre les sources de pollution

La trame jaune ou viaire

Axe 1 : Décongestionner les rues du village

Axe 2 : Favoriser un village piéton

Axe 3 : Adopter une stratégie globale de la mobilité

La trame bleue

Axe 1 : Protéger les ressources en eau

Axe 2 : Développer la gestion intégrée des eaux pluviales

Axe 3: Valoriser les fonctions hydrauliques des vallons naturels

La trame verte

Axe 1 : Protéger le plateau agricole, les perspectives paysagères

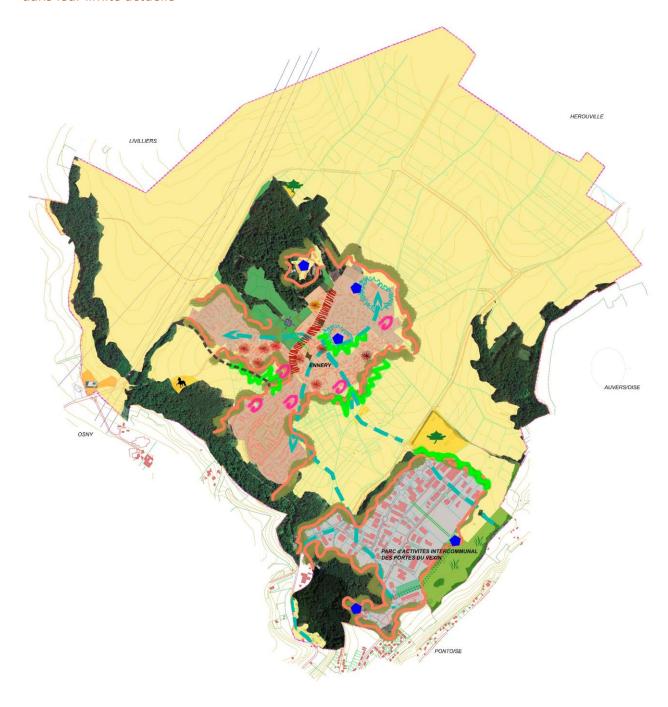
Axe 2 : Protéger les éléments d'appui des corridors biologiques

Axe 3 : Conforter les milieux naturels et favoriser les aménagements contribuant à la préservation et au renforcement de la biodiversité

Axe 4 : Protéger les trois zones boisées qui structurent le paysage tant agricole qu'urbain d'Ennery

Les grands principes du PADD territorialisés

Protéger les espaces agricoles et naturels et contenir les espaces urbanisés dans leur limite actuelle





Protéger les espaces agricoles

Favoriser les activités agricoles diversifiés (centre équestre, pépinière, entreprise paysagiste)

Prévoir l'aire d'accueil des gens du voyage, connexe à l'aire d'Osny

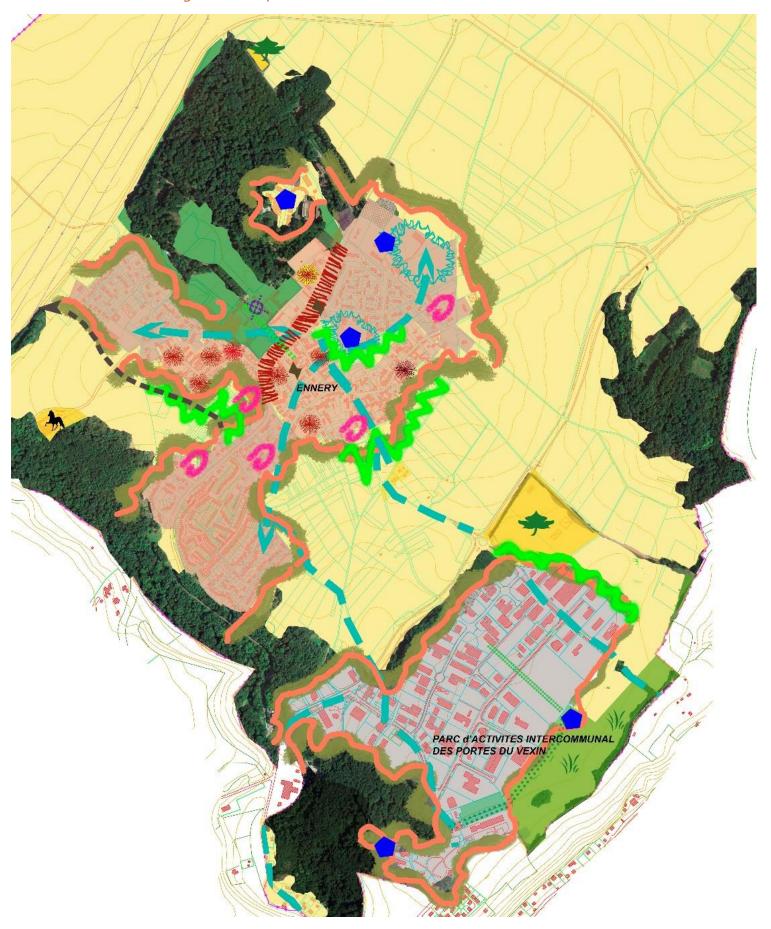




Protéger les zones à enjeux de biodiversité et promouvoir une agriculture durable

Les grands principes du PADD territorialisés

zoom & légende descriptive





Protéger les espaces agricoles



Favoriser les activités agricoles diversifiés (centre équestre, pépinière, entreprise paysagiste)



Protéger les zones à enjeux de biodiversité et promouvoir une agriculture durable



Protéger les espaces et milieux naturels

LES INTERFACES



Pérenniser le périmètre / tour de ville et cœur d'îlot, comme limite à l'urbanisation

Conforter et protéger les franges vertes jardinées



Inciter les mobilités douces au quotidien en améliorant le réseau des chemins et entes piétonnes

Maintenir le projet de contournement du centre village

Protéger l'axe végétal : patrimonial, de mise en valeur ou de liaison

LES ESPACES URBANISES



Protéger les parcs et jardins, existants ou à venir



Protéger le patrimoine historique



Protéger, mettre en valeur le centre village constitué du patrimoine bâti rural et ancien



Renforcer l'axe traversant et de desserte principale du village comme centralité et le mettre en valeur



Accompagner la transformation des fermes identifiées avec OAP en logements, dans le respect des qualités patrimoniales et architecturales des ensembles bâtis



Secteur d'OAP : renforcer la polarité de l'îlot du Moutier en liaison avec le Parc du Château d'Ennery



Prévoir de nouvelle localisation pour la création de parking Dans le centre village



Préserver l'identité des quartiers pavillonnaires construits en extension du centre village



Maintenir des secteurs urbains de faible densité



Conforter les pôles de vie communale : équipements socio-culturels, scolaires et santé



Conforter les secteurs aux abords des écoles et des terrains de sports comme des espaces de respiration



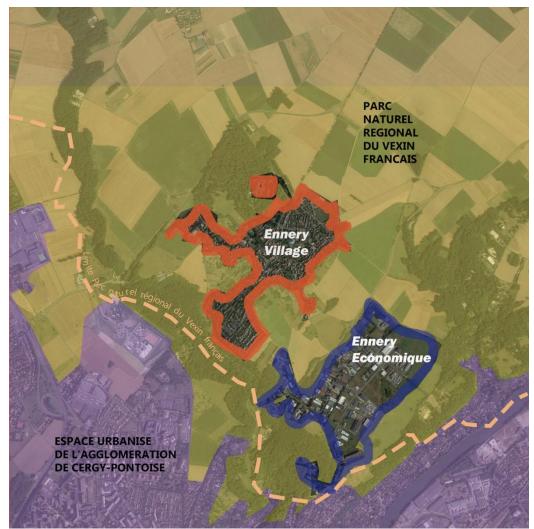
Maintenir l'attractivité de l'espace d'activités économiques communautaire

Les polarités communales : la trame rouge ou bâtie

Axe 1 : construire un projet territorial sur la double polarité résidentielle et économique et maintenir la structure paysagère du territoire

Ennery est constituée par deux entités bâties, chacune distincte tant sur un plan spatial, morphologique, structurel que fonctionnel.

Le « village » résidentiel d'un côté, le Parc d'activités économiques constituant le pôle économique communautaire de l'autre.



Le projet communal pour confirmer son statut de bourg rural, entend maintenir ces deux entités à distance en préservant les espaces agricoles qui les séparent et les franges paysagères qui les entourent, et ce afin de se prémunir des effets de conurbation.

Le village conserve les fonctions mixtes associées aux zones résidentielles : administration communale, pôle associatif, accueil social, équipements publics, commerces de proximité et offres de soins.

Le pôle économique a vocation d'accueil et de développement de l'attractivité économique communautaire et des fonctions socio-économiques liées : viabilisation du Carré Ferrié, dernière tranche de la ZAC, ateliers pour les très petites entreprises, équipement d'intérêt communautaire dédié à l'accueil d'une e-administration et au télétravail, locaux de réunion et d'administration, et axe de liaison vers les espaces agricoles durables.

Axe 2 : la densification du bourg résidentiel maîtrisée

L'augmentation de la population de ces dernières années sur la commune génère des besoins nouveaux. La commune souhaite désormais se concentrer sur :

- ♦ le maintien de la zone urbaine dans son périmètre actuel de façon à garder les habitants proches des services, commerces de proximité et équipements,
- ♦ la maîtrise de la densification du centre ancien du village et de l'augmentation de la population,
- ♦ la transformation du patrimoine bâti et historique :
 - réhabilitation des corps de ferme anciens en logements,
 - réhabilitation de l'ancienne clinique du Parc du Château,
 - réhabilitation du quartier du Moutiers,

♦ le confortement d'une polarité secondaire autour des équipements scolaires et associatifs situés au niveau de la place d'Oberriexingen.

Axe 3 : la ville soucieuse de son patrimoine architectural

Ennery bénéficie d'un cadre architectural urbain exceptionnel car constitué par de nombreux corps de ferme accrochés le long des rues et par son château, son parc et son église, classés monuments historiques.

Ces deux entités structurent et contraignent l'espace public urbain.

L'objectif du Projet d'aménagement et de développement durables est de continuer à protéger ce patrimoine par :

- ♦ une politique qualitative de l'espace public,
- ♦ la mise en valeur du patrimoine architectural dans l'espace public,
- ♦ accompagner la transformation du patrimoine bâti en logements dans le respect de sa qualité patrimoniale et architecturale,
- ♦ la mise en valeur des monuments historiques depuis l'espace public.

Axe 4: la ville active

Ennery est resté un bourg rural d'entrée dans le territoire du Parc naturel régional du Vexin français malgré sa proximité immédiate de l'agglomération de Cergy-Pontoise. Elle fait partie de la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes.

Afin de conserver ce statut, ses objectifs sont :

- ♦ le maintien des commerces de proximité et de services à la population,
- ♦ le maintien de l'attractivité et le confortement de la position de leader économique de la commune au sein de la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes,
- ♦ la promotion d'un cadre de vie économique innovant et d'une mixité socioéconomique, dans lequel la fonction économique rejoint les préoccupations de mieux vivre la campagne et l'activité, en organisant un espace de vie et de rencontre entre habitants, entreprises et activités agricoles périurbaines et lieux de tourisme et loisirs (golf, hôtels, activités de restauration, pôle services),
- ♦ le développement de l'économie circulaire dans le cadre de projet ville campagne, porté par l'agglomération de Cergy-Pontoise et le Parc naturel régional du Vexin français,
- ♦ le développement des communications numériques avec le déploiement du très haut débit prévu sur la commune depuis 2018,
- ♦ le développement de l'activité économique dans un territoire à haute qualité environnementale,

♦ le maintien et la valorisation de la filière agricole, de ses infrastructures et de ses acteurs.

Axe 5: la ville solidaire

Ennery se situe sur un axe de circulation lui-même se trouvant dans la partie finale du réseau routier en forme d'entonnoir entre le Vexin-est et l'agglomération de Cergy-Pontoise dont elle est la porte. Cette caractéristique en fait un lieu évident de services pour l'ensemble de la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes. Cette convergence spatiale doit lui permettre de développer les multiples fonctions de la communauté :

- ♦ solidarité territoriale : Ennery, bourg de services à l'échelle de l'intercommunalité : prévoir les équipements, services, e-administration, ... valorisation des espaces communautaires,
- ♦ solidarité vers les personnes handicapées : prévision de classes aménagées adaptées,
- ♦ solidarité vers les plus démunis : logements d'urgence,
- ♦ permettre l'accès aux services numériques des habitants et entreprises par l'adhésion de la commune au syndicat Val d'Oise Numérique (VONUM) qui assure le déploiement du réseau numérique en très haut débit sur la commune en cours depuis 2019,
- ♦ permettre la réalisation du projet communautaire d'aire d'accueil des gens du voyage, connexe à l'aire d'accueil se trouvant sur la commune d'Osny limitrophe.

Axe 6: la ville soutenable

La réduction des gaz à effet de serre et la limitation du réchauffement climatique implique tous les habitants dans leurs démarches quotidiennes et doit mobiliser l'ensemble des secteurs d'activités : bâtiments, transports, énergie, agriculture, industries et déchets.

Cela concerne en priorité la rénovation énergétique des bâtiments et la mobilité des habitants et des acteurs économiques.

Ainsi à Ennery, afin de mettre en place la transition énergétique, les objectifs de la commune portent sur :

- ♦ la promotion des énergies renouvelables,
- \(\) l'incitation à la r\(\) la r\(\) la réhabilitation du parc immobilier ancien \(\) énergétique des quartiers pavillonnaires autour du centre ancien du village et des b\(\) b\(\) timents industriels de la partie ancienne du Parc d'activit\(\) activit\(\) et .
- ♦ l'incitation aux énergies renouvelables (solaire, micro-éolien, géothermie, biomasse) dans les futures constructions pour un meilleur rendement énergétique et un meilleur contrôle des émissions,
- ♦ L'encouragement à l'usage du bois local comme énergie, tant en bûches qu'en plaquettes, en substitution à une énergie fossile notamment,
- ♦ l'accompagnement des habitants dans les démarches d'économie d'énergie (sensibilisation, information pour l'accès aux crédits d'impôts),
- ♦ favoriser les écoconstructions,
- ♦ adopter une stratégie globale de réduction de la consommation énergétique
- ♦ favoriser dans le règlement des zones ou des OAP des objectifs de performance environnementale,
- ♦ adhérer au développement des réseaux d'énergie porté par le syndicat départemental du Val d'Oise (SMEGTVO ou similaire),
- ♦ contribuer à la réduction de la pollution lumineuse,

Axe 7: prévenir la population contre les risques

- ♦ prévenir la population contre les risques naturels liés à la présence d'anciennes carrières souterraines, à l'érosion des sols aux mouvements de terrain différentiels,
- ♦ prévenir contre les risques technologiques liés aux canalisations de transports, aux infrastructures de transport d'énergie et aux sites potentiellement pollués,
- ♦ prévenir la population contre les risques d'inondations pluviales,
- ♦ protéger le cadre de vie des habitants et réduire les nuisances
 - nuisances visuelles (réseaux aériens, pylônes),
 - nuisances sonores (transports routiers).

Axe 8: lutter contre la pollution

- ♦ contribuer au recyclage des déchets,
- ♦ contrôler les rejets.

La trame jaune ou viaire

La mobilité par le parc automobile est l'un des principaux émetteurs de gaz et polluants atmosphériques mais aussi source de nuisances et d'insécurité au sein de l'espace public communal. Devenues des enjeux majeurs de santé publique, la diminution de la circulation automobile et la modération de l'usage de la voiture sont aujourd'hui une nécessité afin de réduire la pollution, lutter contre le bruit et préserver l'environnement. Consciente qu'elle ne peut à elle seule apporter les solutions de mobilité écologiques aux habitants, la commune prévoit au travers d'une OAP thématique Déplacement – Mobilité de contribuer à pacifier les usages et rendre le village plus amène.

Axe 1 : décongestionner les rues du village

- réduire le trafic de transit dans les rues du village par un nouveau projet de circulation dans les rues et éventuellement la création d'une voie nouvelle pour contourner la rue du Perreux,
- ♦ améliorer l'offre de stationnement par une stratégie d'ensemble, permettant de préempter des parcelles pour aménager des aires dédiées au stationnement au sein de la trame parcellaire,
- encadrer les besoins de stationnement privés avec des normes répondant aux contraintes des modes de vie au sein du village et des usages spécifiques dans le parc d'activités économiques,
- ♦ continuer l'aménagement du centre-bourg pour adapter sa traversée,
- ♦ assurer la circulation des engins agricoles par des voies et chemins permettant des itinéraires dédiés à l'activité sans risques et gênes réciproques,
- ♦ prévoir les infrastructures de desserte nécessaires à la mise en œuvre des projets.

Axe 2: un village piéton

- déployer le maillage des sentes et chemins piétons permettant à la population de se déplacer dans le village, dans le pôle économique et plus largement dans le territoire communal dans des bonnes conditions de sécurité.
- ♦ intégrer le maillage communal des sentes piétonnes au plan départemental des randonnées et du tourisme pédestre.

Axe 3: adopter une stratégie globale de la mobilité, circulations douces, mutualisation des déplacements (co-voit'ici) et transports en commun, vélo partage, plan vélo électrique

- ♦ inciter à l'usage des modes de transport en commun ou partagés,
- ♦ engager une réflexion sur la desserte par les transports en commun actuelle et les moyens de l'améliorer en lien avec l'offre de l'agglomération,
- ♦ aménager les espaces de stationnement existants pour répondre aux nouveaux besoins : places de co-voiturage, bornes électriques, etc..

La trame bleue

La gestion de l'eau est intégrée dans une approche durable de la ville afin de préserver et valoriser la ressource. En cohérence avec le règlement d'assainissement du Syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Pontoise, Ennery réaffirme la volonté de favoriser l'infiltration et/ou le recyclage des eaux pluviales.

Axe 1 : protéger les ressources en eau

- préserver les espaces situés dans les périmètres de protection des captages des eaux gérés par le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable,
- maîtriser les ruissellements des eaux pluviales privées,
- ♦ limiter l'imperméabilisation et le lessivage des sols qui augmentent les risques d'inondations à l'aval en conservant des sols perméables au sein des zones bâties, en affectant des coefficients maximums d'imperméabilisation des surfaces de parcelles dans le foncier privé et public .

Axe 2 : développer la gestion intégrée des eaux pluviales

- ◊ récupérer les eaux à la parcelle,
- ♦ mettre en réseau les dispositifs naturels de filtration et d'infiltration des eaux à la parcelle afin de créer des trames bleues et vertes à l'échelle de quartier ou de secteur.

Axe 3: valoriser les fonctions hydrauliques des vallons naturels

- ◊ réhabiliter les milieux naturels du vallon de l'Hermitage dans sa traversée le long de la frange ouest d'Ennery, engager une réflexion pour une approche paysagère des fonctions de liens de ce vallon, véritable structure géomorphologique entre le Vexin et la ville nouvelle,
- ♦ protéger le vallon de la ravine des Molues et de Cléry,
- ♦ répertorier les milieux naturels humides pour leur richesse en biodiversité et promouvoir leur gestion environnementale.

PADD D'ENNERY

La trame verte Protéger et valoriser le paysage du plateau d'Ennery

L'objectif de cette trame instaurée sur les différents espaces du territoire communal, est de protéger les caractères végétaux qui apportent un trait de diversité dans le paysage du plateau agricole et favorisent les continuités écologiques entre structures végétales. Ce liant peut se conforter sur la préservation des structures végétales existantes, par la création d'emprises dédiées à la mise en œuvre de plantation (sur l'espace public, chemins, haies, ...) et par l'utilisation d'un coefficient de biotope et/ou de pleine terre dans les zones urbaines.

Axe 1 : protéger le plateau agricole, les perspectives paysagères

Le maintien des espaces agricoles conforte le rôle économique de l'agriculture et la qualité du paysage.

- ♦ protéger les zones agricoles,
- ♦ assurer la pérennité des activités et des exploitations agricoles,
- ♦ accompagner et soutenir les démarches de diversification,
- ♦ favoriser une agriculture durable,
- ♦ fixer la limite de l'urbanisation avec un objectif chiffré de consommation de l'espace de 2,8 ha correspondant à l'intégration en zone urbaine des terrains de sports en friches (2,4ha) situés dans le parc d'activités économiques et à l'intégration dans la zone d'équipements communaux d'un terrain de 0,4ha enclavé entre les équipements communaux et le quartier pavillonnaire du Plateau.
- ♦ protéger les zones agricoles tout en permettant le développement raisonné du Parc d'activités.

Axe 2 : protéger les éléments d'appui des corridors biologiques et limiter les fragmentations des espaces naturels et agricoles

♦ limiter la fragmentation des espaces naturels ou agricoles et préserver les équilibres écologiques.

Axe 3 : conforter les milieux naturels et favoriser les aménagements contribuant à la préservation et au renforcement de la biodiversité

- ♦ repérer et protéger les formations végétales telles que bosquets, petits boisements, haies, jardins et franges du village qui contribuent aussi au maintien d'un cadre de vie de qualité,
- ◊ identifier les espaces favorisant la présence de la biodiversité et de renforcer la perméabilité écologique à l'échelle des zones urbaines et définir les règles de constructibilité permettant de les préserver,
- ♦ concilier la densité végétale et la densité bâtie dans les parcelles,
- ♦ protéger les habitats naturels des espèces sauvages.

Axe 4: protéger les trois zones boisées qui structurent le paysage tant agricole qu'urbain d'Ennery

- ♦ le bois le long de la vallée de l'Hermitage, vallée Guyon,
- ♦ le bois du Parc du château d'Ennery,
- ♦ le bois du château de l'Hermitage.

La préservation de l'activité sylvicole et en particulier les accès aux massifs boisés doivent être privilégiés, notamment permettant d'entretenir, mettre en valeur et sécuriser ces sites. Pour cela, le réseau de chemins doit rester adapté à la circulation, certes peu fréquente mais indispensable aux engins nécessaires à l'exploitation forestière, depuis les places de tri des bois dans les massifs jusqu'à la D915.

Axe 5: promouvoir une agriculture durable

♦ favoriser les projets de ferme d'avenir, tels que les projets d'exploitation agricole en permaculture, en agroforesterie, ...